



DECISION

**N° 03 /DA/RN/D42/COMMUNE-FIGUIL/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2023 DU 27 MARS 2023
PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N°02/AONO/RN/D42/C-F/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2023 DU 1^{er}/02/2023 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE BATAO (LOT 1) ET A L'ECOLE PUBLIQUE DE OURO-MAREY (LOT 2), DANS LA COMMUNE DE FIGUIL.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FIGUIL,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;;
- Vu le Décret N° 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics;
- Vu la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instruction relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2023;q
- Vu la Décision N°002/DM/C-F/SG/du 12 Juillet 2019 portant constatation de la Commission Interne de passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Figuil,
- Considérant Le Dossier d'Appel d'Offres N°02/AONO/RN/D42/C-F/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2023 DU 1^{er}/02/2023 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE BATAO (LOT 1) ET A L'ECOLE PUBLIQUE DE OURO-MAREY (LOT 2), DANS LA COMMUNE DE FIGUIL.

D E C I D E :

Article 1^{er}- L'Entreprise ci-après a été retenue comme adjudicataire des Marchés relatifs à l'Avis d'Appel d'offres suscité:

N°AONO	N° LOT	Adjudicataire	Montant TTC (en FCFA)	Délai d'exécution
02	1	STE MOBA SARL BP : 310	17 999 015	03 mois
	2		17 999 015	03 mois

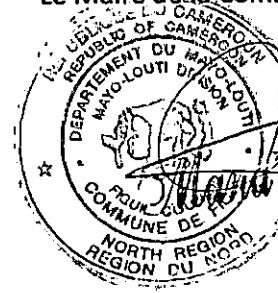
Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Figuil, le 27 MARS 2023

Ampliations :

- PREFET/MI.
- DDMINMAP/MI.
- DDMINDDFEV/MI.
- ARMP/NORD
- DDMINTP/MI.
- DD/MINEPAT/MI.
- PRESIDENT CIPM/FGI.
- RECEVEUR MUNICIPAL/FGI.
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES
- AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Figuil,



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DU NORD

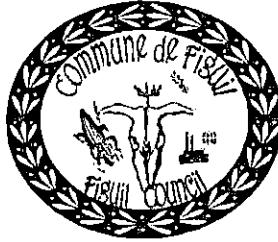
DEPARTEMENT DU MAYO - LOUTI

COMMUNE DE FIGUIL

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLIQUES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

COMMUNIQUE

N° 03 /C/RN/D42/COMMUNE-FIGUIL/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2023 DU 27 MARS 2023
PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE

N°02/AONO/RN/D42/C-F/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2023 DU 1^{er}/02/2023 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE BATAO (LOT 1) ET A L'ECOLE PUBLIQUE DE OURO-MAREY (LOT 2), DANS LA COMMUNE DE FIGUIL.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FIGUIL COMMUNIQUE

Par décision N° 03 /DA/RN/D42/COMMUNE-FIGUIL/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2023 DU 27 MARS 2023

Article 1^{er}- L'Entreprise ci-après a été retenue comme adjudicataire des Marchés relatifs à l'Avis d'Appel d'offres suscité:

N °AONO	N ° LOT	Adjudicataire	Montant TTC (en FCFA)	Délai d'exécution
02	1	STE MOBA SARL BP : 310	17 999 015	03 mois
	2		17 999 015	03 mois

Ladite Entreprise est invitée à se présenter dès publication du présent communiqué et au plus tard dans les **sept (07)** jours qui suivent, sous peine d'annulation à la Commune de Figuil pour l'établissement des Lettres Commandes y afférentes.

Le présent communiqué tient également lieu de main levée de la caution de soumission.

Figuil, le 27 MARS 2023

Le Maire de la Commune de Figuil,

Ampliations :

- PREFET/MI.
- DDMINMAP/MI.
- DDMINDDDEVEL./MI.
- ARMP/NORD
- DDMINTP/MI.
- DD/MINEPAT/MI.
- PRESIDENT CIPM/FGI.
- RECEVEUR MUNICIPAL./FGI.
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES
- AFFICHAGE

